

REGLEMENT COMPLET
JEU
« L'APEROCUB DES SUPPORTERS 2024 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 et

la Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - CS 50014 - 92142 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « L'APEROCUB DES SUPPORTERS 2024 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **15/01/2024 au 03/05/2024 inclus** et sera annoncé sur :

- La télévision avec une copie TV
- Le site « Ma Vie en Couleurs » : ci-après le Site « [Ma vie en couleurs](#) »
- Les réseaux sociaux : Facebook (<https://www.facebook.com/aperobelin>), Instagram, Snapchat et Youtube.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) à l'exclusion impérative des personnes mineures, résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, ET/OU DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner du 15/01/2024 au 03/05/2024 inclus : 330 dotations. Une seule dotation pourra être remportée par gagnant (même nom, même adresse postale).

- 110 photos dédiées par Antoine Dupont.
- 110 photos dédiées par Clarisse Agbegnenou.
- 110 photos dédiées par Romain Cannone.

Les dotations à gagner lors de l'« instant gagnant » sont les 330 photos dédiées. Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement sur le Site du Jeu et recevront en plus de cette information un email de confirmation leur indiquant que leur(s) preuve(s) d'achat est en cours de vérification. La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront alors, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés, un mail leur confirmant leur gain. Ils recevront leurs dotations, par courrier envoyé à l'adresse indiquée pendant l'étape d'inscription au Jeu sur le site internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines sous réserve que l'adresse postale renseignée soit à jour et valable.

Tous les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort à la suite de leur participation au jeu. Les participants auront la possibilité de remporter l'une des trois dotations additionnelles suivantes valable pour une seule personne majeure (attribuée en fonction de leur rang de tirage au sort – aucune demande de modification ne sera acceptée) :

- 1 rencontre avec Antoine Dupont
- 1 rencontre avec Clarisse Agbegnenou
- 1 rencontre avec Romain Cannone

Ces rencontres incluent le transport depuis la résidence principale du gagnant jusqu'au lieu de la rencontre en train ou avion A/R, l'hôtel 3 / 4 étoiles (une nuitée pour un gagnant et ses trois accompagnants résidant en France Métropolitaine et deux nuitées pour un gagnant et ses trois accompagnants résidant dans les DROM/COM), le taxi et la restauration à la date de la rencontre. Les gagnants pourront faire la rencontre avec un sportif identifié selon leur rang de tirage au sort (cf. Article 5.2 ci-dessous). Aucune contestation n'est recevable de ce fait. Les frais de séjour et de transports pour le gagnant et son accompagnant seront pris en charge par la Société Organisatrice dans une limite maximale de 3600,00€. L'ensemble des documents (adresse du lieu de la rencontre, vouchers pour le transport et l'hébergement) sera envoyé au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la rencontre.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de la preuve d'achat, le participant tiré au sort recevra un email à l'adresse indiquée pendant l'étape d'inscription au jeu sur le site internet dans un délai approximatif de 1 à 3 semaines sous réserve que l'email renseignée soit à jour et valable.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant sans qu'aucune réclamation ne soit recevable de sa part ni la responsabilité de la Société Organisatrice engagée.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

1. Acheter simultanément 2 produits ou plus de la gamme BELIN ou TUC pendant la durée du Jeu ;
2. Se rendre sur le site internet « [Ma vie en couleurs](#) » ou scanner le QR code qui mène au site internet « [Ma vie en couleurs](#) »;
3. Compléter le formulaire d'inscription au site www.mavieencouleurs.fr en renseignant son nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, mot de passe (mentions obligatoires) OU se connecter à son compte si le participant en possède déjà un ;
4. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et appuyer sur « Je participe »
5. Télécharger la photo de la preuve d'achat. Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Belin ou TUC et leurs montants TTC, date et heure d'achat et numéro de ticket de caisse ;
6. Compléter le formulaire comportant les informations nécessaires à la livraison (nom, prénom, adresse électronique, téléphone et adresse postale) ;
7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet avant la date limite de participation ;
8. Au moment où le participant valide son inscription après avoir rempli toutes les informations, téléchargé la preuve d'achat et en appuyant sur « Jouer », une nouvelle fenêtre apparaîtra alors avec un logo à gratter. Le participant devra alors gratter le logo pour découvrir s'il a gagné ou perdu ;
9. Que le participant soit déclarant gagnant ou perdant, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort ;

*Le participant est limité à une participation par jour et à une participation par ticket de caisse. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, la participation non conforme sera annulée et le gain éventuel associé à cette participation sera remis en jeu sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

5.1 Détermination des gagnants des « instants gagnants »

Si le moment où le participant clique sur « Je participe » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu sous réserve que le ticket de caisse respecte les conditions du Jeu (date, achat de 2 packs de la gamme Belin ou Tuc). Il recevra également un message confirmant son inscription au tirage au sort.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné lors de l'« instant gagnant » et un message confirmant son inscription au tirage au sort.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le participant peut participer une fois par jour sur toute la durée du Jeu. Néanmoins, le participant doit télécharger une preuve d'achat différente pour chaque participation. En cas d'utilisation de la même preuve d'achat à plusieurs reprises, son gain sera annulé et remis en jeu.

Les gagnants recevront leur dotation (photos dédiées par Antoine, Clarisse ou Romain) dans un délai d'environ 6 à 8 semaines de la réception du mail les informant de leur gain. Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.2 Détermination des gagnants du tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le 15/05/2024 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants. Les gagnants de ce tirage au sort seront contactés par mail et par téléphone dans un délai d'environ 2 semaines après le tirage au sort afin d'organiser la rencontre avec l'un des 3 athlètes.

Le premier gagnant tiré au sort remportera une rencontre d'une heure avec Antoine Dupont à Toulouse. Le second gagnant remportera une rencontre d'une heure avec Clarisse Agbegnenou, le lieu de la rencontre sera à définir. Le troisième gagnant remportera une rencontre d'une heure avec Romain Cannone, le lieu de la rencontre sera à définir.

L'ordre des gagnants sera défini par la SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER et BECK, huissiers de justice associés situés au 25 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91260)

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur le Site « [Ma vie en couleurs](#) » pendant toute la durée du Jeu.
Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/05/2024, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (achat des produits Belin ou Tuc, frais de connexion internet, d'affranchissement) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5.1 Les gagnants de l'« instant gagnant » recevront immédiatement un message les notifiant de leur gain. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de détermination

des gagnants sous réserve que le ticket de caisse respecte les conditions du Jeu (date, achat de 2 packs de la gamme Belin ou Tuc).

8.5.2 Les gagnants du tirage au sort seront contactés par email. Les gagnants disposeront alors d'un délai de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la réception du post et message, pour transmettre via e-mail à la Société Organisatrice leurs coordonnées complètes et celles de leurs accompagnants : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone. En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de leur lot, celui-ci étant considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise. Les gagnants seront ensuite contactés par courrier électronique dans un délai approximatif de 2 à 4 semaines à compter de la confirmation de leurs coordonnées par e-mail afin d'organiser le séjour et le transport.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant) dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Elle pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation tacite ou expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.7 Les gagnants devront être impérativement en possession de tous les papiers d'identité et autres documents (carte d'identité, passeport, visa etc...) leur permettant de voyager et de bénéficier de leur dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être mise en cause si le gagnant ne dispose pas des documents nécessaires pour voyager et ne saurait être recherchée de ce fait et aucune réclamation ne sera acceptée.

8.8 Il ne sera accepté ni traité aucune réclamation ou contestation réalisée plus de 6 mois après la date de clôture du jeu.

Article 9 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant les rencontres avec Antoine Dupont, Clarisse Agbegnenou ou Romain Cannone.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>.

Annexe 1 : dotations

Nom du produit	Descriptif technique
1 rencontre avec Antoine Dupont à Toulouse	Rencontre d'une heure avec Antoine Dupont à Toulouse.
110 Photos dédiées par Antoine Dupont	
1 rencontre avec Clarisse Agbegnenou	Rencontre d'une heure avec Clarisse Agbegnenou (lieu à déterminer)
110 photos dédiées par Clarisse Agbegnenou	
1 rencontre avec Romain Cannone	Rencontre d'une heure avec Romain Cannone (lieu à déterminer)
110 photos dédiées par Romain Cannone	

